



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23367  
6 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 3 JANVIER 1992, ADRESSEE AU  
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE  
MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général en date du 16 décembre 1991.

La Mission permanente de Malte fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement maltais a pour politique constante de ne pas fabriquer ni exporter d'armes et de matériel militaire. Dans ces conditions, il s'acquitte pleinement des obligations prévues au paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Le 3 janvier 1991

-----